



ANNEXE # 1

Date : Le 7 octobre, 2020

Titre : Entretien du système de CVCA pour BAIRS

Numéro d'invitation à soumissionner : 20-162494

Par la présente le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement amende, conformément à cette annexe, la Demande de proposition (DDP) pour la fourniture des services d'entretien du système de CVCA pour BAIRS. Cette annexe fait partie de la DDP et son objet est de :

1. Répondre aux questions liées à la DDP que nous avons reçues
2. Donner des précisions sur la DDP

Cette annexe est délivrée avant la réception des soumissions afin de stipuler certaines révisions et précisions des documents d'invitation à soumissionner.

FOIRE AUX QUESTIONS

Q1 Est-ce que vous pourriez nous raconter qui a remporté ce contrat dans le passé?

A1 Le dernier contrat pour l'entretien de l'équipement de la chancellerie a été adjudgé à Sinax SA.

Q2 Est-il possible de partager la liste des fournisseurs actuellement intéressés étant donné que ce matin il y a eu une visite de chantier à l'ambassade? Est-ce que vous envisagez de publier bientôt ladite liste de fournisseurs intéressés sur la DDP même?

A2 Non, puisqu'il s'agit d'une invitation à soumissionner active (<https://buyandsell.gc.ca/procurement-data/tender-notice/PW-20-00926923/list-of-interested-suppliers>), nous pouvons partager uniquement l'information des entreprises qui sont enregistrées

Q3 Est-ce que vous favoriserez des compagnies canadiennes ou des compagnies locales pour ce type de contrat?

A3 Non, les soumissions seront évaluées selon les instructions dans la Méthode de Sélection de la DDP. En raison des accords commerciaux internationaux, nous ne pouvons pas favoriser des entreprises canadiennes ou locales. Tous les enchérisseurs auront le même traitement.

Q4 Est-ce qu'une compagnie canadienne peut s'associer à une compagnie locale dans ce type de contrat et répondre en conséquence à la DDP?



- A4 Oui, pourvu que les Exigences Obligatoires soient remplies selon la Méthode de Sélection de la DDP. Les clauses pour coentreprise ont été ajoutées à la ES2 de la DDP.
- Q5 Nous entendons qu'il y a une liste de fournisseurs préférés ou présélectionnés pour ces travaux qui pourraient recevoir aussi un courriel d'invitation à soumissionner directe. Quelles sont les procédures à suivre par notre compagnie afin d'être ajoutée sur ces listes de diffusion pour de futurs travaux de ce type dans d'autres ambassades et haut commissariats?
- A5 Cette Demande de proposition (DDP) recherche un Contractant afin de fournir des services d'entretien du système de CVCA. Puisqu'il s'agit d'un nouveau contrat, et pas d'un contrat sur Accord d'Approvisionnement, il n'y a aucun fournisseur présélectionné pour cette exigence.

AMENDEMENT À LA DDP

1. Dans la Partie "I", ES2 MÉTHODE DE SÉLECTION ET PROCÉDURES D'ÉVALUATION (UN MAXIMUM DE 90 POINTS)

AJOUTER:

2.2 Expérience de la Coentreprise

Si l'Enchérisseur est une coentreprise, l'Enchérisseur doit fournir toute information d'identification pour toutes les parties et toutes les exigences pour toutes les parties (c.-à-d. licences, assurance, etc.) dans les formes requises. Dans le cadre de la soumission de la proposition technique, l'Enchérisseur doit identifier les responsabilités de chaque partie de la coentreprise concernant l'étendue des services/travaux y compris les exigences pour chaque entité sur la base des dits services tel qui est décrit dans ce document DDP.

2.2.1 Coentreprise

Une coentreprise est une association de deux parties ou plus, qu'elles soient des personnes physiques, des partenariats, des sociétés, des fidéicommiss ou autres, qui mettent en commun leur argent, leurs biens, leur connaissance, leur savoir-faire ou d'autres ressources dans une seule entreprise d'exploitation en commun, parfois appelée un consortium, afin de présenter une Proposition ensemble, agissant comme un seul fournisseur, pour une exigence. Les fournisseurs qui présentent une proposition en qualité de coentreprise doivent clairement signaler qu'ils le font en tant que coentreprise, et ils doivent fournir l'information suivante :

- a. le nom de chaque membre de la coentreprise;
- b. le nom du représentant (agent ou mandataire) de la coentreprise, c.-à-d. le membre élu par les autres membres afin d'agir pour leur compte, le cas échéant; et
- c. le nom de la coentreprise, le cas échéant.



Si l'information n'est pas clairement fournie dans la proposition, ou si elle est incomplète, le fournisseur doit délivrer l'information à la demande du Conseiller Contractuel.

2.2.2 Signatures et Représentation

Toute proposition ou tout contrat lié doit être signé par tous les membres de la coentreprise, à moins qu'un membre soit nommé pour agir au nom de tous les membres de la coentreprise. Le Conseiller Contractuel peut, à tout moment, demander à chaque membre de la coentreprise de confirmer que le représentant a été nommé doté de pleins pouvoirs pour agir en qualité de son représentant pour les finalités de la Candidature, toute demande de propositions ultérieure et tout contrat qui en résulte. Si un contrat est adjudgé à une coentreprise, tous les membres de la coentreprise seront conjointement et individuellement ou solidairement responsables de l'exécution de tout contrat qui en résulte.

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS RESTENT INCHANGÉES